



LE LORÉTTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

MARS 1993 - VOL. 12, N° 7



LE COMPTE À REBOURS À COMMENCÉ, PRÉPAREZ-VOUS, LA RELÂCHE EST LÀ!

Dans le cadre de la semaine de relâche qui s'étend du 1er au 7 mars 1993, le service des Loisirs de la Ville de L'ancienne-Lorette, en collaboration avec la Commission scolaire Ancienne-Lorette-Montcalm, offre pour la première année une programmation tout à fait spéciale pour la clientèle scolaire âgée entre 5 et 17 ans. En effet, un large éventail d'activités à caractère sportif, culturel et populaire fera la joie de ces jeunes remplis d'énergie, en plus des sorties auxquelles ils pourront participer.

Il est également à noter que la Maison des jeunes "Le Repère" accueillera les 12-17 ans en soirée aux heures habituelles et en après-midi entre 14h00 et 17h00. Le service des Loisirs a conçu et distribué, par le biais des institutions d'enseignement, un programme complet et détaillé de toutes ces activités dont la date limite d'inscription était le 18 février dernier.

La Ville de L'ancienne-Lorette souhaite que cette première expérience d'organisation d'activités spéciales pour la clientèle concernée par la semaine de relâche fasse l'objet d'un grand succès.

Ce nouveau programme sera soumis à une évaluation et sa répétition pour une autre année sera directement liée à la satisfaction par rapport aux résultats obtenus en 1993.

INVITATION AUX LORETTAINS ET LORETTAINES

Le Comité d'embellissement et de protection de l'environnement (C.E.P.E.) lance un appel à toutes les personnes soucieuses de leur environnement et ayant à cœur la sauvegarde du patrimoine écologique. L'invitation s'adresse en particulier aux Loretains et Loretaines qui désirent s'impliquer dans la conservation et la mise en valeur de la rivière Lorette.

Vous vous souvenez sans doute de la campagne réussie de nettoyage de la rivière Lorette au printemps 1992. Plusieurs personnes avaient alors émis le vœu que cet événement ait des suites dans le milieu.

C'est pourquoi, nous, membres du C.E.P.E., avons préparé un plan d'action que nous désirons vous présenter, afin de connaître votre avis avant d'aller plus loin.

En second lieu, nous vous soumettrons un projet pour la formation d'un organisme dont la tâche consisterait à assurer la réalisation des actions retenues et, le cas échéant, à en proposer de nouvelles.

Vous tous, amis de la rivière Lorette, qui désirez que ce joyau continue à contribuer à la qualité de vie de L'ancienne-Lorette, soyez nombreux à ce rendez-vous, et au plaisir de vous rencontrer.

Le lieu: La salle polyvalente de la Bibliothèque Marie-Victorin.

La date: Mardi le 16 mars 1993, à 19h00.

Pour informations supplémentaires, veuillez composer le 872-3655.

Armand Dubé

La Ville de L'ancienne-Lorette s'engage et s'implique à l'endroit de la jeunesse en mettant à son service de nombreuses ressources humaines et matérielles. La préparation de cette semaine de relâche est cependant devenue réalité grâce à la précieuse collaboration de la Commission scolaire Ancienne-Lorette-Montcalm, des commanditaires tels que la Compagnie Alex Couombe, la Caisse populaire Desjardins de L'ancienne-Lorette, le Restaurant McDonald's de L'ancienne-Lorette, des organismes dont l'École de musique Louise-Drapeau, la Maison des Jeunes, l'Association de soccer, l'Association de ringuette, Temps-Danse, sans oublier l'apport de plusieurs bénévoles.

Merci à tous ces collaborateurs qui croient à la jeunesse et bonne semaine de relâche à toutes les étudiantes et à tous les étudiants de L'ancienne-Lorette.

ACTIVITÉS SPÉCIALES À L'AMPHIGLACE SEMAINE DE RELÂCHE

Des activités spéciales seront offertes à l'Amphiglace de L'ancienne-Lorette du 1er au 5 mars 1993 dans le cadre de la semaine de relâche.

Voici l'horaire des activités

Lundi, 1er mars	13h30 - 15h00	Patin libre
Mercredi, 3 mars	13h00 - 14h00 15h00 - 16h30	Patin parents-peutis Patin libre
Jeu, 4 mars	13h30 - 15h00 15h00 - 16h30	Patin libre Sports de glace Maison des jeunes
Vendredi, 5 mars	13h30 - 15h00	Patin libre

N.B.: Des stages d'initiation à la Ringuette pour filles seront donnés, lundi, mardi, mercredi et jeudi de 10h à 11h à l'Amphiglace. Accès gratuit.

Pour toutes informations supplémentaires: Service des Loisirs - 871-3434.

Bonne semaine de relâche!

PROBLÈME DE GARDERIE À LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

Il arrive fréquemment qu'à l'heure de fermeture de la bibliothèque, soit 16h30, des enfants attendent impatiemment l'arrivée de leurs parents. Dans ce cas, le personnel de la bibliothèque se voit dans l'obligation de demeurer en poste.

Comme la bibliothèque ne constitue pas un service de garderie, les parents concernés sont priés d'être vigilants et d'apporter leur collaboration afin de respecter l'horaire de travail du personnel de la bibliothèque.

Si la situation de travail ne se rétablissait pas promptement, la Ville se verrait dans l'obligation de prendre les dispositions appropriées pour que les enfants laissés seuls à la bibliothèque après les heures de fermeture soient reconduits au poste de police. Les coûts additionnels de garde ainsi engendrés seront alors facturés aux parents.

Entre-temps, le Conseil autorise la bibliothécaire à prendre les dispositions appropriées pour que le personnel en place assume la garde des enfants laissés à la bibliothèque par des parents après les heures de fermeture. Le temps supplémentaire effectué à cette fin devra être compilé pour une éventuelle facturation aux parents concernés, le cas échéant.

RÉUNION DU CONSEIL

9 MARS 1993 À 20H00
HÔTEL DE VILLE

ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN COURS

NOTE IMPORTANTE

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui doivent être donnés pour chaque règlement et qui sont publiés dans le journal l'Appel.

RÈGLEMENTS

Actuellement, il est possible de faire état des règlements suivants adoptés par le Conseil lors de la séance régulière tenue le 9 février dernier:

1. RÈGLEMENT V-964.3-93

Ce règlement modifie le règlement V-964-89 concernant la construction en ce qui a trait particulièrement à l'emploi de "boîtes de camions" à des fins résidentielles, commerciales, industrielles, communautaires, publicitaires ou pour l'entreposage.

2. RÈGLEMENT V-1058-93

Il modifie le règlement de circulation et de stationnement numéro V-905-87 pour limiter la vitesse à 40 km/heure sur les rues de la Volute, de la Cimaïse, de la Doucine, du Lanternau, de la Braie et de la Courtime et pour procéder à l'installation d'enseignes "Arrêt" sur lesdites rues situées au Nord-Ouest de la Ville.

3. RÈGLEMENT V-1059-93

Ce règlement permet l'opération d'un service de garde en garderie sur le lot 230-113 situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste (Au Carroussel Enfantin inc.)

4. RÈGLEMENT V-1060-93

Ce règlement abroge et remplace le règlement V-1014-90 concernant l'ouverture et la construction de nouvelles rues.

5. RÈGLEMENT V-1061-93

Il modifie le règlement V-997-90 concernant l'enlèvement de la neige afin de régir, dans un rayon de deux (2) mètres d'une borne-fontaine, l'enlèvement de la neige.

6. BORDURES DE RUES - AVIS DE MOTION

Un avis de motion a été donné pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement V-784-84 concernant les travaux de modification des bordures de rues afin de hausser à 40\$ le coût relié aux travaux de perforation d'une bordure de rue.

Pour toute information supplémentaire concernant l'un ou l'autre de ces règlements, n'hésitez pas à communiquer avec le service du Greffe et Contentieux au numéro 872-9811.

Linda M. Simard, o.m.a., assistante-greffier

PROTECTION PUBLIQUE

OFFRES D'EMPLOIS

Les personnes intéressées à soumettre leur candidature pour les postes suivants doivent compléter un formulaire de demande d'emploi disponible à l'Hôtel de Ville et le retourner, **avant 12h00 le vendredi 12 mars 1993** à l'adresse suivante: Monsieur Gilles Kirouac, directeur général, Hôtel de Ville, 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette (Québec). G2E 3J5.

La Ville de L'Ancienne-Lorette respecte l'équité en matière d'emploi.

POLICIERS TEMPORAIRES SUR APPEL

(Constitution d'une liste de réserve)

La Ville de L'Ancienne-Lorette désire se constituer une banque de candidatures de personnel de remplacement à titre de policiers temporaires sur appel pour son service de la Protection publique.

SOMMAIRE DE L'EMPLOI

Remplir les fonctions de policier-pompier-ambulancier généralement dévolues au poste.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

En conformité avec le règlement N° 7 de la Commission de Police:

- Posséder un DEC en techniques policières incluant le cours de base de l'Institut de police de Nicolet.
- Posséder un permis de conduire de classes 4A 4B 4C et 5.

Le ou les candidat(s) retenu(s) sera(ont) identifié(s) à partir des critères ci-dessus et des résultats obtenus aux épreuves d'aptitudes physiques, examen de santé et examen de qualifications demandées.

HORAIRE DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

- Horaire variable sur appel selon les besoins du service.
- Salaire selon la convention collective en vigueur.
- Priorité d'emploi accordée aux résidents de L'Ancienne-Lorette.

TRAVAUX PUBLICS

CUEILLETTE DES DÉCHETS "MONSTRES" - Procédure

1. Appelez à l'Hôtel de Ville au 872-9811 entre 8h30 et 16h30 sur semaine (au plus tard le vendredi précédant la cueillette).
2. Laissez votre nom et adresse à la réceptionniste.
3. Mentionnez l'objet principal que vous désirez faire ramasser.
4. Demandez et notez la date de cueillette.
5. Les déchets "monstres" devront être placés près du chemin avant 7h00 le jour de la cueillette afin qu'ils soient ramassés.

Vos déchets doivent être défaits dans la mesure du possible, empilés de façon ordonnée ou liés en paquets, pour éviter l'éparpillement et faciliter leur ramassage.

Déchets "monstres" non admissibles

- Rebutis générés par une activité commerciale.
- Déchets en quantité industrielle.
- Terre, tourbe, pierre et autres matières semblables.
- Carcasses d'automobiles.
- Pneus.
- Morceaux de ciment.
- Branches.

RAPPEL SUR LE DÉNEIGEMENT

Afin de donner un service rapide et efficace, le service Travaux publics demande à la population de L'Ancienne-Lorette de bien vouloir placer tous les sacs d'ordures, bacs de recyclage et déchets monstres dans les entrées et non dans la rue.

ENNEIGEMENT**DES BORNES D'INCENDIE**

Toujours dans ce même esprit d'efficacité, les citoyens sont priés de ne pas enneiger les bornes d'incendie lors de déneigement de leur entrée. Contrevenir à ce règlement municipal est passible d'amende.